

## Mesnil Jourdain > Manoir Ferme

Le manoir est situé dans une Zone de présomption archéologique.

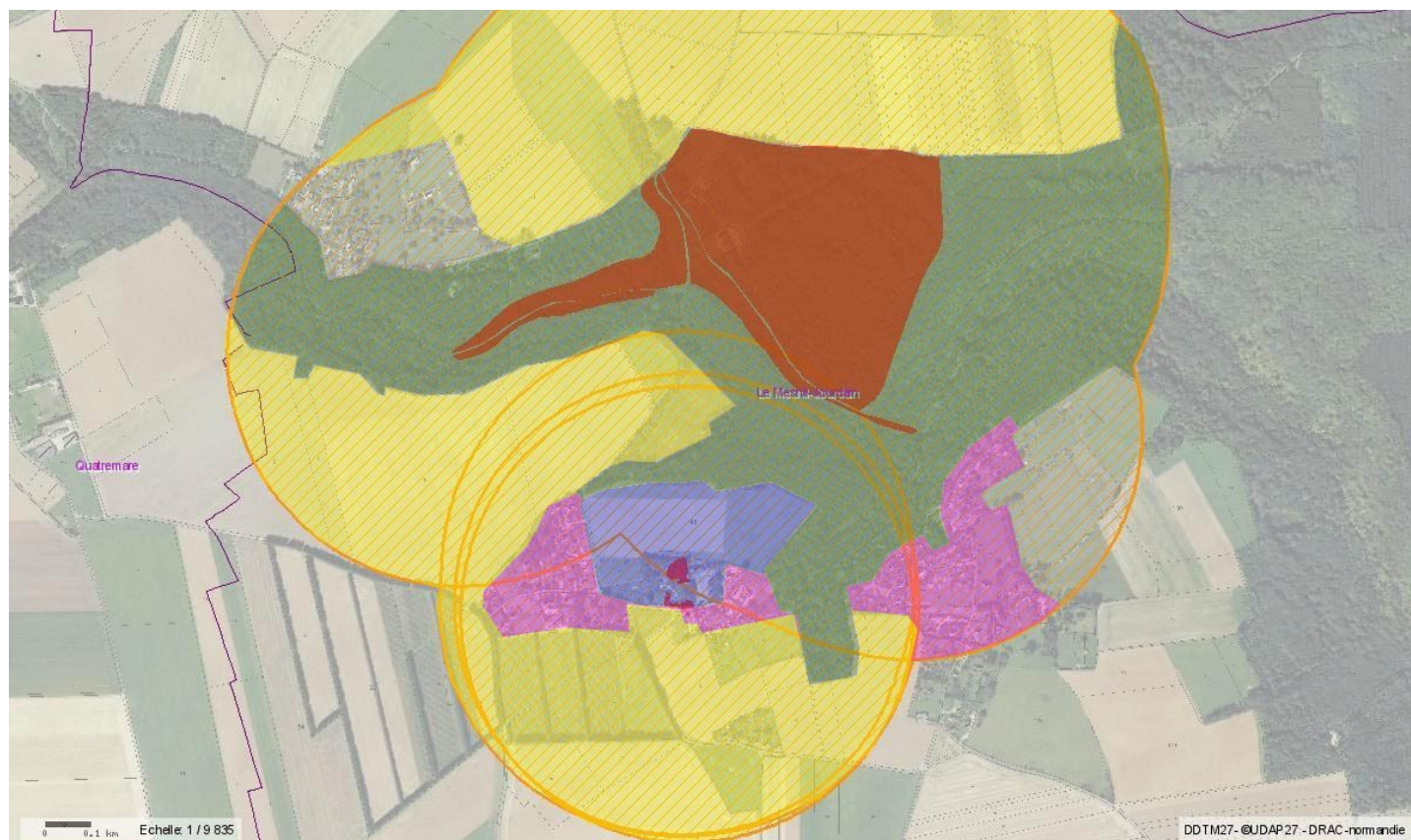
Selon la nature des travaux, un exemplaire du dossier déposé en mairie sera envoyé au Service Régional de l'Archéologie (SRA)









Le manoir est situé dans les périmètres classés formés par l'église et la croix de cimetière du Mesnil-Jourdain

Le manoir, ses dépendances et la motte féodale attenante ont été inscrits en tant que monuments historiques le 25 octobre 1961.

Un château appartenant aux seigneurs du Mesnil occupait le site dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Il en subsiste la motte féodale et ses fossés. Le manoir actuel est construit durant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles par la famille d'Hellenvilliers. L'ensemble présente une grande variété de matériaux et de mise en œuvre. Un corps d'entrée marque la transition entre la cour du manoir et la rue. Doté d'une porte charretière et d'un portail piéton, l'édifice présente un rez-de-chaussée mêlant pierre et silex surmonté par un étage à pans de bois. Le corps de logis principal, bâti en retour, possède un soubassement maçonné avec une élévation à pans de bois. Côté Est, sa façade sur cour se distingue par une tour d'escalier polygonale et par une loggia. Un magnifique bâtiment en pierre de taille et en silex permet au manoir de communiquer avec l'église du XV<sup>e</sup>, mitoyenne au domaine. Au XVII<sup>e</sup>, des dépendances monumentales ont été construites sous la forme d'un corps indépendant en pierre de taille et en moellons encadré par deux pavillons. Depuis les années 1970, le manoir est restauré et mis en valeur par ses propriétaires.

Le domaine dispose d'une perspective vers les champs au Sud et de quelques vues vers l'Ouest et au Nord, à travers son parc arboré. Le cadre rural est valorisant et doit être préservé.



- |   |   |  |   |   |  |
|---|---|--|---|---|--|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit    |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  zone de projet d'aménagement urbain |  zone de champs à préserver |
|  site naturel classé     |  perspective/ axe de vue |  voie / allée urbanisée à préserver             |  voie / allée arborée à préserver    |  zone naturelle/forêt à conserver    |  |

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).





Le manoir et l'église (vue éloignée)



Le corps d'entrée (vue proche)



Le corps de logis vu du clocher



Le corps de logis (vue proche)



La jonction avec l'église



Les dépendances

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



L'église du Mesnil-Jourdain



Un portail en pierre voisin



Des exemples d'architecture rurale